

ARGAN SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2012

ARGAN

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Siège social : 10, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine
au capital de 28 252 656 €
N° Siren : 393 430 608

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2012

ARGAN S.A.

*Exercice clos le
31 décembre 2012*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

ARGAN S.A.

*Exercice clos le
31 décembre 2012*

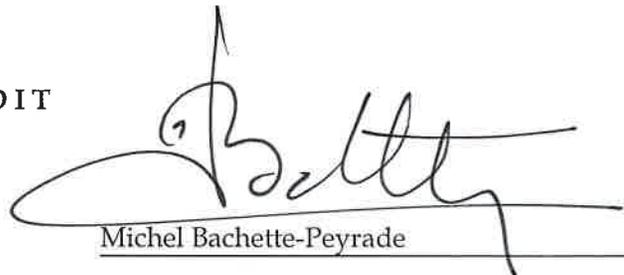
Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 225-86 du Code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 1^{er} mars 2013

Les commissaires aux comptes

SYNERGIE-AUDIT



Michel Bachette-Peyrade

MAZARS

0.111



Odile Coulaud
